

Règlement du Marché Gourmand - Terres du Lauragais

A Caraman le 21 juin 2025

*Un exemplaire de ce règlement est distribué à chaque exposant. Il devra être retourné dûment signé et approuvé, accompagné de la fiche d'inscription **avant le 31 mai 2025**.*

Le nombre de places étant limité, celles-ci seront attribuées par les co organisateurs (Mairie, Communauté de communes et Office de Tourisme) suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets et la diversité de l'offre proposée.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le « marché gourmand ». Pour toute participation, les exposants doivent impérativement fournir :

- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Un justificatif du n° d'enregistrement au registre du Commerce, des Métiers, Associations ;
- La copie de la carte nationale d'identité ;
- La fiche d'inscription remplie ;
- L'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Déroulement et horaires

Le marché se déroulera **de 17h à 22h**.

Un responsable du marché accueille et place les exposants **selon un plan prédéterminé qui vous aura été transmis au préalable. L'exposant s'engage à attendre l'arrivée du responsable avant de s'installer.** Après installation de son stand, l'exposant gare son véhicule sur le parking prévu à cet effet.

L'installation sur le marché se fait à partir de **16h**, l'exposant s'engage à rester jusqu'à **22h**.

Le site sera fermé à la circulation de **17h jusqu'à 22h**.

Aucun départ en cours de la manifestation ne pourra être toléré, sauf exception avec l'accord du responsable.

Article 3 : Exclusion du Marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles sur le stand ne correspondant pas au descriptif annoncé sur la fiche d'inscription,
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public,
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité,
- Dégradation du stand.



Article 4 : Annulation du marché par les organisateurs

La commune et les co organisateurs se réservent le droit d'annuler le marché pour cause d'intempérie ou pour cause sanitaire. La commune s'engage à avertir les exposants la veille du marché avant 17h.

Article 5 : Branchement électrique

La commune s'engage à fournir les coffrets pour les branchements électriques des exposants, mais ne fournit pas les rallonges électriques, ceux-ci doivent les prévoir.

Article 6 : Démarche éco responsable

Les exposants s'engagent à lutter contre le gaspillage alimentaire et à réduire au maximum les déchets. Ils doivent repartir avec leurs déchets et s'engagent à les trier.

Les denrées proposées au public sont majoritairement d'origine locale, de saison et achetées en circuit court.

Article 7 : Responsabilité

La mairie de Caraman et les co organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la manifestation.

L'exposant fera le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations administratives exigées par les règlements en vigueur en vue de l'exercice de son activité et s'engage à les respecter (hygiène, qualité des produits, sécurité, etc.).

Article 8 : Droit à l'image

La manifestation étant photographiée et filmée dans l'objectif de réaliser la promotion du territoire, les exposants autorisent Lauragais Tourisme et les co organisateurs à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif leur image et leur prestation.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Fait à : Le :

Signature et cachet :

A renvoyer avec votre inscription par courrier à la MAIRIE DE CARAMAN.

Contact : Tanguy OECHSEL – Adjoint au Maire - portedeslilasaraman@gmail.com – 06 11 90 89 08

